

*Proposition présentée par les députés :
MM. Patrick Dimier, Christian Flury, Florian
Gander, André Python*

Date de dépôt : 30 juillet 2020

Proposition de motion

Résolvons la problématique de la circulation tout en respectant l'article 190 de la constitution

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le plan de circulation mis en place par le département des infrastructures contrevient de façon inacceptable aux dispositions constitutionnelles liées à ce topique et plus particulièrement à l'article 190 de la constitution du 14 octobre 2012 ;
- que le plan de circulation mis en place par le département des infrastructures sème plus la pagaille qu'il ne résout le problème récurrent du trafic routier sur l'ensemble du territoire et en centre-ville en particulier ;
- qu'il est possible de résoudre de façon satisfaisante cette problématique tout en respectant strictement la constitution qui garantit le libre choix du mode de transport et impose à l'Etat de mettre en œuvre une politique qui assure la fluidité des différents modes de transport, publics et privés ;
- que, pour y parvenir, il convient non pas de générer des embouteillages totalement inutiles et nuisibles à l'environnement en général comme à la santé des usagers et des habitants en particulier, mais de fluidifier les trafics publics et privés au lieu de les ralentir intentionnellement ;
- que la résolution des problèmes dans le système politique suisse en général et genevois en particulier ne se fait jamais par ukases, mais par la concertation entre tous les acteurs concernés par la voie de négociation en bonne intelligence de bas en haut et non pas, comme c'est le cas actuellement, de haut en bas qui est la méthode catastrophique en cours chez certains de nos voisins ;

- qu'il est devenu nécessaire de rappeler, tant au conseiller d'Etat chargé de cette problématique qu'à son administration, l'article 2 al. 1 in fine de la constitution genevoise qui précise, avec pertinence, qu'ils sont, comme tous les élus et toutes les administrations, au service des citoyens de Genève et non l'inverse,

invite le Conseil d'Etat

- à renouer le dialogue de toute urgence avec l'ensemble des milieux impliqués dans la problématique de la circulation, notamment en convoquant sans délai des « Assises de la mobilité » ;
- à réactiver sans plus attendre les « ondes vertes » sur tous les axes structurants et à appliquer, sans plus attendre non plus comme l'exige l'ordre républicain, la loi (PL 11034) déposée par le groupe MCG, et adoptée par le Grand Conseil à une forte majorité le 24.01.2014. Cette loi, faut-il le rappeler, instaure le passage de la signalisation lumineuse en feux clignotants, aussi souvent que possible et autant de fois que cela est nécessaire pour fluidifier le trafic en toute sécurité ;
- à réinstaurer, dans la foulée, l'usage des voies BUS par les deux-roues motorisés dont les essais étaient concluants ;
- à revoir l'ensemble des installations qui suppriment des voies de circulation automobiles là où elles causent le plus de perturbations inutiles et contreviennent de façon évidente à l'obligation de l'Etat de tout mettre en œuvre pour assurer la fluidité des différents modes de transport ;
- à proposer des mesures drastiques qui diminuent de façon significative le trafic pendulaire avec un seul passager à bord des véhicules, notamment en généralisant l'impossibilité de stationner sur le lieu de travail, en supprimant totalement l'octroi de macaron de parking en zone urbaine 1 à toutes les immatriculations hors canton de Genève ;
- à soumettre au Grand Conseil, dans les plus brefs délais, un plan de circulation cycliste cohérent et sécurisé tant pour les usagers en deux-roues que pour les piétons, notamment en réalisant la liaison entre « la voie verte rive gauche » et le « U lacustre cycliste » situé sur le quai Gustave-Ador, en passant par le parc de la Grange.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors même que la mise en place d'un plan de circulation entrant à la fois dans le cadre de la constitution et d'une application sensée de la LMCE permettrait de résoudre une grande partie de la problématique de la circulation, le DI a pris l'option de ré-ouvrir la guerre des transports en s'alignant sur les options les plus dogmatiques en présence.

A titre d'exemple, l'augmentation totalement erratique et irréfléchie de la largeur de voies bus/cycles sur des axes pourtant très structurants, démontrant non pas une volonté de résoudre les problèmes, mais, d'en ajouter de nouveaux, dont celui de la pollution de l'air n'est certainement pas le moindre.

Un Etat de droit géré de façon respectueuse commence par appliquer sa loi fondamentale, sa constitution.

Les pratiques loufoques en cours contreviennent largement à ce principe, et tout particulièrement aux dispositions constitutionnelles ayant trait à la mobilité.

Il semble que le DI ait décidé de s'aligner aveuglément sur les factions politiques qui mettent leurs volontés partisans au-dessus de la constitution, notamment en procédant à une application déjantée de la LMCE, imaginant que celle-ci puisse être supérieure aux principes constitutionnels dont la clé de voûte, en matière de mobilité, est la fluidité des différents modes de transport, qu'ils soient publics ou privés.

C'est notamment le cas en ce qui concerne l'utilisation des voies de bus par les 2RM dont l'essai était concluant puisqu'aucune altération significative du trafic TPG n'avait été notée. Il est donc temps de remettre en place ce dispositif, même à titre provisoire pour confirmer les premières constatations.

La politique actuelle entrave la fluidité desdits trafics de façon totalement excessive. Elle pénalisant le libre choix du mode de transport pour les usagers genevois tout en laissant libre cours aux usagers extérieurs d'utiliser leurs véhicules privés, à plus de 90% seuls à bord.

Quand bien même, ce libre choix contient, comme toute liberté, des limites, celles-ci ne sauraient être telles qu'elles videraient ledit droit de toute substance.

Cette motion vise deux buts essentiels. Le premier, et le plus urgent, est l'arrêt immédiat de toutes les mesures qui, de façon caractérisée, portent atteinte aux principes constitutionnels contenus dans l'art. 190 Cst-GE.

Le second, tout aussi urgent, est de ramener l'ensemble des acteurs de la mobilité autour de la table, notamment en convoquant des « Assises de la mobilité ». Celles-ci devront aborder les points rappelés dans les invites de la présente motion, au plus tard dans le dernier trimestre 2020. Ces assises pour être efficaces devraient également impliquer les autorités de nos voisins immédiats, vaudois comme français, les solutions étant globales.

A ce sujet, les motionnaires se plaisent à relever l'intervention du conseiller d'Etat, alors député, lors du débat sur la M 2102 le 14 décembre 2012, qui disait : « *en matière de transports, nous (le PDC) prônons la complémentarité, nous prônons le dialogue, nous prônons les solutions pragmatiques...* » Comme quoi même les bonnes intentions résistent mal aux aléas des alliances politiques et le dogme l'emporte souvent sur le bon sens.

L'alibi de la COVID-19 et celles qui vont sans doute lui succéder ne suffit pas à faire illusion au-delà du temps de la surprise.

Cet argument, pour le moins fallacieux, n'est rien d'autre qu'une façon intolérable de contourner la représentation parlementaire, passant en régime autoritaire de l'exécutif comme certains de nos voisins qui ne peuvent certainement pas nous servir de modèle.

Il ne faut pas oublier non plus que les Genevoises et les Genevois ont énormément investi dans les transports publics, notamment le Léman Express. Or il s'avère que ce dernier est fâcheusement ignoré de son public cible qui continue à se déplacer en véhicules motorisés, seuls à bord. Ce ne sont certainement pas par les avatars divers et variés qui affectent cette infrastructure majeure pour la région que cette dernière se crédibilise. Pas plus d'ailleurs que ceux, élus Verts, qui ont juré qu'elle ne nous coûterait pas plus de 880 millions de francs alors que la note finale dépasse allégrement 2,2 milliards de francs !

Il est donc temps que l'exécutif prenne des mesures qui tendent à réduire, de façon significative, le trafic pendulaire qui constitue l'une des principales sources de pollution atmosphérique du trafic routier urbain.

En dernier lieu, il convient de souligner ici que les dernières installations mises en place ont été trompeusement annoncées « à l'essai » pour faire accroire qu'un dialogue pouvait se nouer autour desdites mesures. Ce n'était qu'une illusion. On sait, depuis le dépôt systématique de demandes d'autorisations de construire afin de les pérenniser, que le terme « essai »

n'est qu'une supercherie indigne d'un Etat de droit dans lequel la priorité est le dialogue démocratique et non les décisions autocratiques.

A ce titre, il convient de noter qu'avant de lancer ces opérations de peinture nocturnes, qui n'ont aucune base légale solide et dont certains axes font l'objet de procédures judiciaires, il serait peut-être plus pertinent de terminer correctement le marquage au sol des voies cyclables existantes et problématiques. Le Jardin Anglais est un bel exemple, ainsi que l'axe reliant Baby-Plage à Genève-Plage où ces marquages font cruellement défaut, ce qui rend ces zones extrêmement accidentogènes. Sans parler des quais de la rive droite, dont non seulement la signalisation mais encore le tracé sont tout simplement un non-sens absolu.

Afin de ramener le calme et la raison dans la réforme de la circulation urbaine de telle sorte que la constitution soit respectée et les différents modes de transports sécurisés, nous vous invitons à soutenir la présente proposition de motion.